

REGLEMENT INTERIEUR - MARCHE DE NOEL

Saint Calais

Dimanche 3 décembre 2017

1. ORGANISATION TECHNIQUE

L'association SCEF organise son 2ème Marché de Noël avec le soutien de la ville pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

St Cal' En Fête (anciennement Quartier Henri Maubert)

Contact : HUGER Mickael (président)

02 43 35 50 38

13 rue du guichet, 72120 Saint-Calais

Scef72@orange.fr - Page Facebook : St Cal' En Fête



2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël 2017 se tiendra le dimanche 3 décembre 2017 dans le Centre-Ville de St-Calais.
- de 9h00 à 17h30.

- La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3. INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

- Le Marché de Noël est orienté vers la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, quelques particuliers, **associations calaisiennes** qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

- Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

- **Date limite de réception des dossiers de candidatures par courrier : 29 octobre 2017.**

- **Le nombre de stands étant limité**, le dossier sera étudié (le plus rapidement) selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées.

- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription, contrat de réservation à retourner dûment complété à l'adresse indiquée ci-dessus et accompagné des pièces justificatives en fonction de leurs statuts :

- photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes

- chèque de règlement à l'ordre de **St Cal' En Fête**.

- Règlement signé.

- **Date limite de renvoi du contrat de réservation : 4 novembre 2017.**

4. ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

La gratuité de l'emplacement sera accordée à ces associations. Cependant, la fiche d'inscription doit être retournée dans les délais impartis.

5. DROIT DE PLACE

Un droit de place forfaitaire de quinze euros les 3 m (un stand) est demandé aux exposants participants au Marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de l'association **St Cal' En Fête** joint avec le retour du contrat de réservation.

L'emplacement est gratuit uniquement pour les associations calaisiennes.

Un plan d'implantation de chaque exposant sera remis dans la semaine précédant le Marché de Noël.

6. STANDS - LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Stands bâchés mis à disposition par la ville de Saint-Calais et tables, chaises, grilles si réservation au préalable.

- accès à une prise électrique - rallonge conforme aux normes à prévoir par l'exposant

Distance maximum au boîtier de branchement : 10 mètres environs.

Rallonges sur touret : à éviter pour des raisons de sécurité ou à dérouler entièrement

7. FOURNITURES NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION DES STANDS - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands seront installés par l'organisateur pour le dimanche matin.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le dimanche matin à partir de 7h30, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche 9h00.

L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.

Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.

Les bougies en décoration sont autorisées uniquement dans des contenants type photophores.

9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Démontage des étalages sera effectué par les services techniques de la ville.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

12. DIVERS

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand (vente de gâteaux, tombola...).

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur ainsi que le plan du marché.